

PRÉFET DE LA MOSELLE

Préfecture

Direction
des Libertés Publiques

ARRÊTE

n° 2011-DLP/BUPE-51 du

14 FEV. 2011

de retrait de l'arrêté préfectoral n° 2010 DLP/BUPE 181 du 19 mai 2010 imposant à la société ARCELORMITTAL France, dont le siège est situé au 5, rue Luigi Cherubini 93212 LA PLAINE-SAINT- DENIS, des mesures de dépollution et de surveillance des sols du site de l'ancienne cokerie de MOYEUVRE-GRANDE

LE PRÉFET DE LA RÉGION LORRAINE
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DE LA MOSELLE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le Code de l'Environnement et notamment son article R.512-31 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté n° DCTAJ-2010-97 du 30 décembre 2010 portant délégation de signature en faveur de M. Jean-François TREFFEL, Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle ;

VU l'arrêté préfectoral n°2010-DLP/BUPE-181 du 19 mai 2010, imposant à la société ARCELORMITTAL France des mesures de dépollution et de surveillance des sols du site de l'ancienne cokerie ;

Considérant que dans le cadre du suivi de la remise en état de l'ancien site sidérurgique de MOYEUVRE-GRANDE, le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) s'est prononcé dans sa séance du 25 février 2010 sur un projet d'arrêté préfectoral imposant au représentant de l'ancien exploitant de nouvelles mesures d'investigations, de traitement et de gestion de l'ancienne cokerie de MOYEUVRE-GRANDE ;

Considérant qu'à la suite des observations faites par le représentant de l'ancien exploitant à l'issue de sa consultation prévue au premier alinéa de l'article R.512-26 du Code de l'Environnement, le projet initial soumis au CODERST a été modifié avant d'être signé et de devenir exécutoire ;

Considérant néanmoins que ces modifications présentaient un caractère substantiel et qu'il convenait en conséquence de procéder, avant sa signature, à une nouvelle consultation du CODERST ;

Considérant en conséquence qu'il convient de procéder au retrait de l'arrêté préfectoral du 19 mai 2010 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n°2010-DLP/BUPE-181 du 19 mai 2010, imposant à la société ARCELOR MITTAL France des mesures de dépollution et de surveillance des sols du site de l'ancienne cokerie de MOYEUVRE-GRANDE , est retiré.

Article 2 : le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le sous-préfet de THIONVILLE , le maire de MOYEUVRE-GRANDE, les inspecteurs des installations classées et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté, par le demandeur ou l'exploitant devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois suivant sa notification et selon les dispositions précisées à l'article L.514-6 du titre 1^{er} du livre V du Code de l'Environnement.

Fait à Metz le,

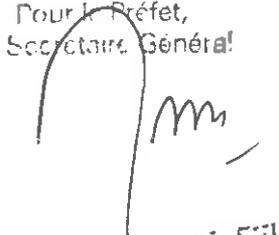
Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Pour copie en forme
Le Chef de Bureau




R. LANGENFELD


Je. ... FEL